

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

- Article 1** – La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées confie à **l'entreprise « LA FERME EN BALADE »**, le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche Rive Gauche située 18 rue du 14 juillet à Pau, des animations « La Ferme Pédagogique Itinérante » proposée par Monsieur Christian ARNAL.
- Article 2** – Ces temps d'animation se dérouleront au sein de la crèche :
- en demie journées les 26 mai et 13 juin 2023
 - la journée le 13 juillet 2023
- Article 3** – Les indemnités versées à Monsieur Christian ARNAL s'élèvent à **1 180 € TTC** sur les crédits inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 644, article 6228.

Pau, le 6 février 2023